Cette limitation est effective depuis le 16 décembre 2013

Avis de limitation d’exercice

(art. 182.9 du Code des professions)

Prenez avis que l’agronome Bruno Richer (nº 6493), ayant son domicile professionnel à Ville-Marie, fait l’objet d’une limitation de son droit d’exercice, conformément à la résolution adoptée par le comité exécutif, le 6 décembre 2013. Le droit d’exercice de l’agronome Bruno Richer est limité en ce que ce dernier ne peut plus réaliser d’activités professionnelles en régie des terrains de golf, incluant les plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf.

Cette limitation demeure effective jusqu’à ce que le comité exécutif réévalue la situation, sur demande écrite de l’agronome concerné et après avoir obtenu les recommandations du comité d’inspection professionnelle quant à l’opportunité de la lever.

11 décembre 2013
Guillaume LaBarre, agr., MBA
Secrétaire de l’Ordre